



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 08/0604

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur DUBEYLE Maurice,

Considérant que Monsieur DUBEYLE Maurice est régulièrement immatriculé au
Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 2001 A 49,

Considérant que Monsieur DUBEYLE Maurice a justifié du fait qu'il est titulaire d'un
titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur DUBEYLE Maurice est autorisé à occuper la terrasse sise Front de
Mer au droit du n° 68 telle qu'elle figu
re en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Commerce non
sédentaire gros et détail de prêt-à-porter, articles de Paris et tous produits manufacturés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le
1er Avril 2008 pour se terminer le 30 Septembre 2008 moyennant une redevance de 2.025,07
€ainsi calculée : 97,50 €/m².

ARTICLE 3 : Monsieur DUBEYLE Maurice a remis ce jour une garantie de paiement
correspondant au montant de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur DUBEYLE Maurice, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

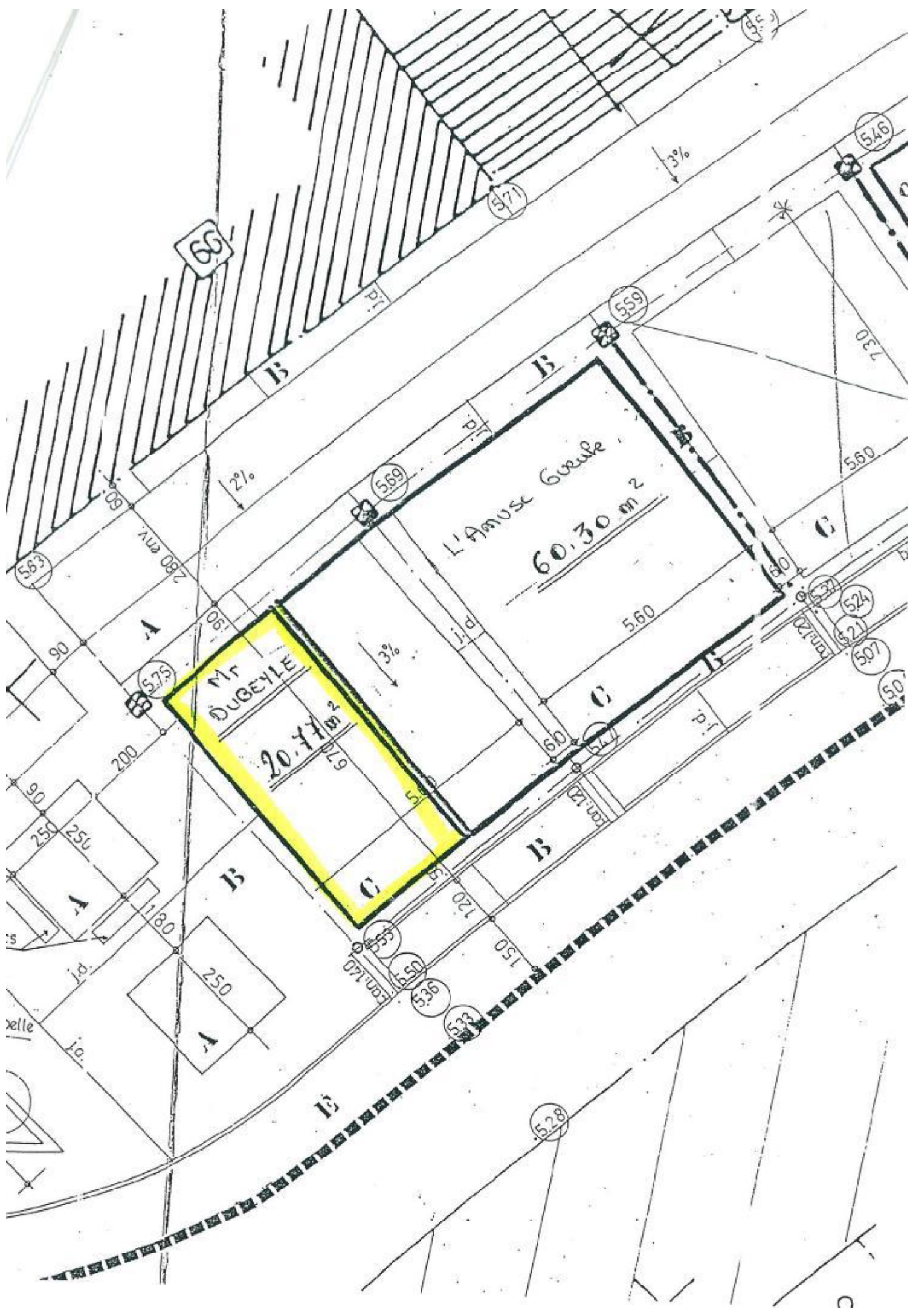
Fait à ROYAN,
Le 16 Mai 2008

Lu et Approuvé,

Maurice DUBEYLE

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2008



33

546

559

589

573

523

524

507

550

535

536

533

528

xelle

C